

Colomiers. Malgré l'interdiction du maire, SFR implante un pylône de téléphonie mobile

Les habitants du quartier des Marots à Colomiers craignent pour leur santé.

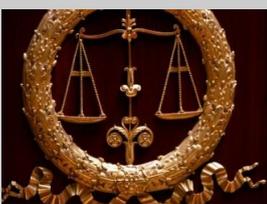
Les riverains du quartier des Marots à Colomiers ainsi que la mairie croyaient mercredi, avoir gagné une nouvelle manche dans leur lutte contre l'implantation d'un pylône de 25 mètres supportant des antennes SFR. Une victoire de courte durée car hier matin une grue a mis en place le grand mât, sans que personne ne puisse s'interposer. Un nouvel épisode dans cette longue histoire venait de se jouer. Dès le mois de mai 2002, la municipalité avait pris un arrêté fixant les conditions d'implantation des pylônes de téléphonie mobile sur son territoire mais le conseil d'État l'avait cassé. Lorsque SFR a voulu planter son mât au 36, chemin des Sévennes, sur un terrain privé, les riverains ont immédiatement réagi et ont constitué l'association **Bien vivre aux Marots. La mairie, qui soutient ses habitants, a porté l'affaire devant le tribunal administratif, lequel lui a donné raison. Mais le conseil d'État a émis un avis contraire.**



Le pylône se dresse dans le ciel des Marots. Photo DDM, J.-M. L.

Mercredi dernier, les riverains qui avait appris la venue de la grue devant mettre en place le pylône, se sont réunis aux abords du site. Le maire a de suite, envoyé un courrier à SFR « le mettant en demeure ce jour de cesser tous travaux d'édification du pylône », en argumentant sur des problèmes de non-respect des limites de terrain. **La mairie a fait constater la pose du mât par un huissier. « On n'est pas d'accord, on continue notre démarche », dit le maire Bernard Sicard.** Laurence Cattelan, la présidente de l'association des riverains ne décolère pas. « SFR méprise les lois, les riverains. Ils ont posé le mât car ils espèrent gagner. Des études indépendantes montrent qu'il y a des risques ! »

Jérôme Richez, directeur régional de SFR relativise l'affaire : « On travaille en transparence, dit-il. On respecte la réglementation en vigueur **et le seuil fixé par l'État est très bas, bien loin des notions de risques.** Nous continuerons de dialoguer avec la mairie et les riverains ».



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom. [Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\):](#)

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,..."

Plus que jamais, face à une telle action, il est nécessaire d'aller à l'essentiel, c'est-à-dire rendre la téléphonie mobile "compatible" avec la santé humaine. Pour cela nous devons impérativement engager des procédures en Justice, afin de démontrer par des études de cas (clusters) ou par expertise que les seuils actuels opposables sont délétères pour l'humain.

Pour cela Next-up organisation à [besoin d'aide](#) dans son combat, Merci.

Aller à l'essentiel c'est aussi faire adopter le standard BioInitiative

[0,6V/m, pourquoi ?](#) (cliquer)

